



Ordonnance de télécom CRTC 2007-317

Ottawa, le 28 août 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Rogers Cable Communications Inc./ Telehop Long Distance Service Ltd.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-R22-200710857	le 24 juillet 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>